

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- *afférents au conseil municipal* : 15
- *en exercice* : 15
- *qui ont pris part à la délibération* : 12

Date de la convocation : 19/07/2016

Date d'affichage :

Séance du 26 juillet 2016

L'an deux mille seize

Et le vingt-six juillet à 21 heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : ALINAT Elodie, BOUDOU-THERON Adeline, CADENET Patrick, DECUP-CAUMES Marie-Claude, DOMENGE Philippe, GUIRAUD Vivien, LAFFOND Bernard, RAMONDENC Viviane, RASCOL Alain, ROUSSET Jean-François, ROUX Naudy

Absent(s)(es) excusé(s)(es) : BERNAT Laurent, FAVRE Sandrine, RICARD Nathalie

Secrétaire de séance : ALINAT Elodie

Objet de la délibération n°27-2016

Acquisition de deux parcelles par le Département

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Département de l'Aveyron a réalisé des travaux d'aménagement et de rectification de la route départementale n° 104 commune de MONTLAUR (12400) :

Les parcelles concernées par cet aménagement appartiennent à la section de commune dénommée Section de Briols.

Il convient de régulariser le statut juridique de ces parcelles en les cédant au Département, gestionnaire de la voirie.

Conformément à l'article L. 2411-6 II du CGCT et s'agissant de l'exécution d'une opération d'intérêt public, seul le Conseil Municipal est compétent pour la cession des biens de section.

Par conséquent, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour signer l'acte de vente en la forme administrative au profit du Département de l'Aveyron des parcelles figurant au cadastre sous les références suivantes :

- parcelle cadastrée section D numéro 750 d'une contenance de 1656 m², ladite parcelle provenant de la division de la parcelle section D numéro 493 au lieudit Le Travers des Abros d'une contenance de 3240 m²,
- et la parcelle cadastrée section D numéro 753 d'une contenance de 312 m², ladite parcelle provenant de la division de la parcelle section D numéro 494 au lieudit Le Travers des Abros d'une contenance de 12030 m²,

Cette vente aura lieu moyennant le prix de 0,23 €/m² soit un total de 452,64 €

Les frais d'acte seront pris en charge par le Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **VU** l'article L 2411-6 II 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales
- **D'APPROUVER** la vente au Département de l'Aveyron des parcelles sus-indiquées cadastrées section D n° 750 et n° 753, moyennant le prix de 452,64 € pour l'aménagement et la rectification de la route départementale n° 104 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente en la forme administrative et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Suivent au registre les signatures des membres présents

Pour copie conforme.

Le Maire
Patrick RIVEMALE